



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 20/05/2026 au 21/07/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_412

Objet : Prolongation de l'arrêté n° 2026-314 - Mesures temporaires relatives à la circulation rue Louis Gaubert (Entreprise INEO Infrastructures IDF)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-314 en date du 29 avril 2026, autorisant l'entreprise INEO Infrastructures IDF à effectuer des travaux rue Louis Gaubert, du 04 mai 2026 au 18 mai 2026,

CONSIDÉRANT que l'entreprise INEO Infrastructures IDF sise 19 avenue de l'Île St Martin-92000 Nanterre, pour le compte de SIPARTECH Sa sise 7 rue Auber – 75009 Paris, doit prolonger ses travaux portant sur la reprise de la couche de roulement et du trottoir, il y a lieu de prendre des mesures de circulation rue Louis Gaubert,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° 2026-314 en date du 29 avril 2026 est prolongé.

Article 2 : du mardi 19 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026, l'entreprise INEO Infrastructures IDF est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur la chaussée et le trottoir de la rue Louis Gaubert.

Article 3 : du mardi 19 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026, la circulation automobile s'effectuera par demi-chaussée, au droit du n° 1 de la rue Louis Gaubert. La voie, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 2.5 mètres minimum. Un régime de priorité sera mis en place.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : du mardi 19 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026, le cheminement piétonnier sur trottoir sera maintenu, sécurisé et dévié sur le trottoir opposé en utilisant les passages piétons existants.

Article 5 : du mardi 19 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise INEO Infrastructures IDF qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise INEO Infrastructures IDF sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

Article 8 : l'entreprise INEO Infrastructures IDF devra respecter les prescriptions suivantes concernant les réfections à l'issue des travaux :

- **Chaussée à sens unique** : réfection systématique en **toute largeur de la chaussée** ;
- **Chaussée à double sens** : réfection systématique en **demi-chaussée, ligne axiale comprise** ;
- **Trottoirs** : réfection systématique en **toute largeur du trottoir concerné** ;
- **Marquage horizontal** : remise à l'état initial systématique

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 18 mai 2026